

ARRETE DU MAIRE N° 2026/041
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par arrêté du maire n° 2026/040 du 25 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule afin de garantir la sécurité publique lors de manifestations ;

ARRETE

Art.1 - Le stationnement sera interdit en partie nord de la place du Jardin de Ville, sur 3 places de parking matérialisées pour la période du mardi 31 mars 2026 au lundi 4 janvier 2027.

Art.2 - M. Julien DEISS est temporairement autorisé à installer, pour les dates fixées par l'article 1^{er}, un chalet en bois et une terrasse équipée de tables et de chaises.

Art.3 - Des panneaux réglementaires seront apposés par la Police Municipale pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art.4 - Les agents de la force publique sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur Julien DEISS, 4B rue des Tuileries - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Sultz
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- Police Municipale - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier, affichage.

Fait à Bergheim, le 25 mars 2026

LE MAIRE :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.